



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 13 février 2009 à 20 h 00

Convocation du 9 février 2009

Sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 15 M. CHRISTEN André, M. FISCHER Jean-Luc, M. HASENBOEHLER Thomas,  
 M. JACOBBERGER Thierry, Mme JOUBARD Josiane, M. KIPPELEN Jean-Baptiste,  
 M. KRAFFT Pascal, Mme MEYER Corinne, M. MEYER Gérard,  
 Mme NENOT Patricia, Mme PEDUZZI Fernande, M. SCHAD Pierre,  
 M. STEMMELEN Philippe, M. WOLF Christian.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Le compte-rendu de la dernière séance a été lu et approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Indemnisation de sinistre - Porte du club-house ». Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré par M. MEYER Gérard, Adjoint au Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficits	Recettes / excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
Résultats reportés	29 239.48	-----	-----	104 001.43	29 239.48	104 001.43
Opérations de l'exercice	65 452.69	115 039.87	428 029.15	510 424.29	493 481.84	625 464.16
<b>TOTAUX</b>	<b>94 692.17</b>	<b>115 039.87</b>	<b>428 029.15</b>	<b>614 425.72</b>	<b>522 721.32</b>	<b>729 465.59</b>
Résultats de clôture	-----	20 347.70	-----	186 396.57	-----	206 744.27
Restes à réaliser	75 717.69	1 000.- -	-----	-----	75 717.69	1 000.- -
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>75 717.69</b>	<b>21 347.70</b>	<b>-----</b>	<b>186 396.57</b>	<b>75 717.69</b>	<b>207 744.27</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>54 369.99</b>	<b>-----</b>	<b>-----</b>	<b>186 396.57</b>	<b>-----</b>	<b>132 026.58</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté à l'unanimité et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008**

Vu l'approbation du compte administratif 2008,

Vu l'excédent de fonctionnement ressortant du compte administratif à savoir : 186 396.57 €,

Vu le déficit d'investissement du même exercice d'un montant de 54 369.99 €,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement ressortant du compte administratif 2008, au budget 2009 comme suit :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Investissement	1068	54 369.99
Fonctionnement	002	132 026.58

#### **INDEMNISATION DE SINISTRE - PORTE DU CLUB-HOUSE**

Vu le dommage causé sur une porte du club-house suite à une effraction,

Vu les réparations engagées,

Vu la prise en charge du coût des dégâts par l'assurance de la commune,

Le conseil municipal,

- accepte l'indemnisation versée par Groupama Alsace pour un montant total de 3 160.- €,
- impute la recette au compte 7788.

#### **PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n°208-199 du 27 février 2008,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le conseil municipal, sur rapport de M. le Maire, décide à l'unanimité,

- d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	FONCTIONS OU SERVICE
Administrative	Rédacteur territorial	Secrétaire de Mairie
Administrative	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Service administratif
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Service technique

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.
- Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.
- Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
- Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2009,
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets 2009 et suivants.

#### **ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2010**

M. le Maire informe l'assemblée des prévisions de la prochaine campagne de martelage pour les coupes 2010. Il s'agit notamment de coupes de régénération dans les parcelles 3b, 10, 29b et d'amélioration dans les parcelles 27a, 30, 32, 21a, 22a, 25a, 17, 25b et 9.

Vu les propositions de l'ONF,  
Entendu les explications de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,

- approuve l'Etat d'assiette des coupes pour 2010,
- entend approuver définitivement les coupes au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2009.

M. KRAFFT Pascal, conseiller municipal a rejoint la séance.

#### **SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS**

Vu les demandes motivées des responsables des associations,  
Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide d'attribuer pour 2009, les subventions suivantes aux associations :

- subvention à l'amicale des donneurs de sang	240.- Euros
- subvention à la chorale Ste Cécile	240.- «
- subvention à l'association de gym/adultes	240.- «
- subvention à l'association du 3e âge	240.- «
- subvention à l'association de jumelage	240.- «
- subvention à l'association de pêche	600.- «
- subvention à l'AAPA	450.- «
- subvention à Accord 68	150.- «
- subvention à Delta Revie	115.- «
- subvention aux Amis de l'hôpital de Dannemarie	150.- «
- subvention au Bibliobus	100.- «

Vote et ouvre les crédits nécessaires au budget primitif 2009 au compte 6574.

La Section Théâtrale bénéficiera de la mise à disposition gratuite du Foyer pour ses représentations théâtrales et ses répétitions.

L'Association des Quilles bénéficiera de la mise à disposition gratuite du Foyer Communal pour la soirée « Rognons blancs » en lieu et place des stères de bois de service, ainsi qu'un loto ou un concours de belote au lieu de l'Assemblée Générale.

L'assemblée charge la commission vie associative et communication d'entamer une réflexion au cours de l'exercice 2009 afin d'ajuster au mieux les aides communales aux besoins du monde associatif local.

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009**

#### ▪ **Aménagement des abords du lavoir**

M. le Maire présente à l'assemblée les devis estimatif qui ont été établis pour l'aménagement des abords du lavoir. Le projet devra prendre en compte à la fois l'aspect paysager, la remise en état des réseaux souterrains ainsi que l'intégration du trottoir le long du RD 18I dans l'aménagement. Une participation départementale peut être attendue pour la partie trottoir.

#### ▪ **Mobilier au foyer**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler rapidement une partie des chaises du foyer communal. En 2007 et 2008, la commune a renouvelé une partie des tables et une dernière tranche de 12 tables était prévue pour 2009.

Vu l'état de vétusté d'une partie des chaises du foyer

Vu les besoins de mobilier lors des locations et des manifestations des associations locales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De reporter l'acquisition de la dernière tranche des tables du foyer,
- D'acquérir 150 chaises au cours de l'exercice 2009,
- De voter et d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2009 à savoir 4 000.- €

### **AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX**

M. le Maire expose à l'assemblée la proposition de l'association Balschwiller en fête de créer une aire de jeux pour les enfants. Idée que l'association soutiendrait financièrement. D'autre part, de nombreux parents ont exprimé le souhait d'avoir un tel lieu pour améliorer le cadre de vie du village.

Vu l'absence de tout espace de loisirs pour les enfants de la commune,

Vu les offres établies par les entreprises consultées,

Considérant que l'Association Balschwiller en fête participe au financement du projet à hauteur de 7 500.- €,

Entendu les explications de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'approuver la création d'une aire de jeux pour les enfants de deux à douze ans, sous réserve de l'attribution d'une aide de l'Etat (DGE 2009) et dont le coût prévisionnel s'élève à 22 355.- € HT soit 26 736.58 € TTC,
- D'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet,
- Vote et ouvre les crédits nécessaires qui seront inscrits en section d'investissement au budget 2009,
- Sollicite une aide de l'Etat au titre de la DGE 2009
- Retient le plan de financement suivant :

<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>26 736.58 €</b>
Subvention attendue DGE 2009 (40% du HT)	8 942.- €
Participation de « Balschwiller en Fête » (33.55% du HT)	7 500.- €
Fonds propres (26.45% du HT)	5 913.- €
TVA	4 381.58 €

## **FERMETURE D'UNE CLASSE AU SEIN DU RPI**

M. le Maire tient à informer l'assemblée de la décision de l'inspection d'académie de fermer une classe au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de BALSCHWILLER BUETHWILLER EGLINGEN pour manque d'effectif. Cette décision entrerait en vigueur lors de la rentrée de septembre 2009. Selon les critères de l'Education Nationale, 109 élèves au minimum doivent être scolarisés pour garder les cinq classes de l'école élémentaire. Or les prévisions montrent un effectif de 106 élèves seulement pour la prochaine rentrée. Ces prévisions ne prennent en compte que les élèves du CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 et non pas ceux de l'école maternelle, ce qui aurait permis de maintenir le nombre actuel de classes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, tient à souligner l'incohérence des critères de calcul des effectifs. En effet, l'ensemble du RPI, maternelle y compris, n'a qu'une seule directrice et un seul projet d'école.

M. le Maire, également Président du Syndicat Intercommunal Scolaire, prendra contact avec l'Inspection d'académie.

## **DIVERS**

### Cimetière communal :

M. le Maire informe le conseil municipal de la difficulté de délivrer de nouvelles concessions aux familles demandeuses en raison du manque de place dans le cimetière. Une possibilité d'extension future a été prévue lors de l'aménagement du parking du presbytère.

### Droit de préemption :

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au Maire.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles 216/17 et 218 section 02 suite à une déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me Hubert FRITSCH.

### Entretien bâtiments communaux

M. JACOBBERGER Thierry, Adjoint au Maire informe de l'inspection des différents bâtiments communaux par la commission du patrimoine. Il s'agissait d'évaluer les petits travaux d'entretien afin de préparer le budget primitif 2009.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 23h25.

Lu, approuvé et signé :

M. SCHNOEBELEN Jean-Marie,

M. CHRISTEN André,

M. FISCHER Jean-Luc,

M. HASENBOEHLER Thomas,

M. JACOBBERGER Thierry,

Mme JOUBARD Josiane,

M. KIPPELEN Jean-Baptiste,

M. KRAFFT Pascal,

Mme MEYER Corinne,

M. MEYER Gérard,

Mme NENOT Patricia,

Mme PEDUZZI Fernande,

M. SCHAD Pierre,

M. STEMMELEN Philippe,

M. WOLF Christian.